

JOURNAL DE LA HAYE.

PREL DE L'ABONNEMENT.
 Pour un an 28 fr. 25 c.
 Pour six mois 14 fr. 12 c.
 Pour trois mois 7 fr. 6 c.
PRIX DES INSERTIONS.
 Les premières 5 lignes à 1,50 par ligne
 et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA REDACTION
 à La Haye, Spui, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
 Chez M. van Weelden, libraire, Spui,
 et chez les Héritiers Doorman, li-
 braires, Lange Pooten, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, LE 5 JUILLET.

REVUE POLITIQUE.

Il paraît que le gouvernement français, d'accord avec la commission d'enquête, est décidé à déployer la plus grande activité. Son but est surtout d'attendre les chefs de l'insurrection, ceux qui en ont été l'âme; car il paraît qu'on hésite à répandre par torrents le sang de tant d'hommes égarés par d'infâmes instigations. On croit même savoir, bien que le secret le plus absolu enveloppe les opérations de l'enquête, que l'attentat qui a été commis se rattache étroitement à la conspiration de juin. On dit que M. de Lamartine prendra très-prochainement la parole pour repousser les accusations qui pèsent sur la commission exécutive. Il entreprendra de prouver qu'elle n'a eu aucune part à une odieuse complote, ni d'une honteuse faiblesse. Certaines personnes disent même qu'il ne se bornera pas à la défense; il attaquera le pouvoir exécutif actuel en produisant des pièces attestant que la commission exécutive avait demandé au général Cavaignac des forces considérables, et qu'au moment où l'insurrection a éclaté, elle n'avait que dix hommes à sa disposition. On peut s'attendre à un débat très-vif et fort dramatique. Le *Bien Public*, journal rédigé sous l'influence de M. de Lamartine, publie un article qui ne permet pas de douter des intentions de M. de Lamartine. Nous publions demain cet article.

La séance d'avant-hier de l'Assemblée nationale de France a été le plus vif intérêt. Le général Cavaignac, président du conseil des ministres, a rendu compte des mesures prises pour arriver à la complète dissolution des ateliers nationaux; son discours a provoqué dans l'Assemblée des marques unanimes de sympathie.

M. Goudchaux, le nouveau ministre des finances, est venu ensuite proposer les mesures financières qu'il croit propres à faire face aux difficultés de la situation et à satisfaire les créanciers de l'Etat.

La principale de ces mesures est celle qui concerne le remboursement des bons du trésor et des livrets de la Caisse d'épargne. Ce remboursement se fera en rentes sur l'Etat aux cours actuels. On ne pouvait exiger davantage du gouvernement dans les circonstances présentes. Il lui était impossible de donner de l'argent, puisqu'il n'en a pas; mais en donnant de la rente au cours du jour, il offre à ceux de ses créanciers qui ont besoin de légers fonds, les moyens d'en réaliser avec une faible perte de commission. Il y a loin, comme on voit, de ces propositions aux mesures décrétées par le gouvernement provisoire et à celles qui ont été proposées par le ministère.

Les propositions présentées par M. Goudchaux ont pour but de procurer des fonds au trésor. Nous ne les analyserons pas ici, nos lecteurs les trouveront au compte-rendu de la séance. L'impôt sur les successions annoncé par le précédent cabinet est établi sur de nouvelles bases; celui sur les créances hypothécaires est maintenu exceptionnellement pour l'année courante, mais il sera remplacé par un impôt proportionnel sur les revenus, autres que les revenus fonciers. Le projet relatif aux assurances par l'Etat est réservé pour un examen plus approfondi. Quant au projet de rachat des chemins de fer, M. Goudchaux, tout en le maintenant en principe, en a au moins différé l'application. Il paraît ressortir des explications données sur ce sujet par le ministre, que l'Etat se chargera des lignes que les compagnies ne pourront pas exécuter, et qu'il maintiendra les contrats avec les compagnies en état d'en remplir les conditions. Ce principe nous paraît en effet le plus rationnel.

Enfin un prêt de 150 millions serait fait à l'Etat par la banque de France, moyennant des garanties sérieuses.

Ces diverses mesures ont paru être bien accueillies de l'Assemblée et à la bourse, où elles ont été immédiatement connues; elles ont provoqué un fort mouvement de hausse.

On a continué dans les bureaux de la chambre la discussion de la loi de constitution. Plusieurs bureaux ont rejeté complètement le préambule et la définition des devoirs et des droits de l'homme. Les autres ne l'ont admis qu'en demandant des modifications considérables, surtout en ce qui concerne le droit au travail.

M. Berryer et beaucoup de membres seraient d'avis qu'on exprimât les devoirs de l'Etat de fournir à l'homme économe, laborieux et honnête le travail qu'il ne saurait se procurer ailleurs, et de constituer un droit.

Dans quelques bureaux on a commencé la discussion sur la séparation des pouvoirs. Un bureau a admis, sur la proposition de M. de Montalembert, la rédaction suivante: *La séparation des pouvoirs est une condition essentielle du gouvernement de la République.*

Les membres socialistes n'ont pas été d'accord sur la constitution des pouvoirs. Ainsi M. Pierre Leroux pense que ces trois pouvoirs sont nécessaires pour éviter le despotisme du nombre. M. Quinet a, au contraire, réclamé une chambre unique comme nécessaire pour la centralisation monarchique. M. de Montalembert a, au contraire, insisté pour les deux chambres comme un frein contre la démocratie.

On peut préjuger de cette discussion préliminaire que le projet de constitution subira de graves et importantes modifications.

Le parti républicain s'agit de nouveau à Berlin, et ses menées ne font pas de causer de vives inquiétudes au gouvernement. Elles se trahissent par les mesures que l'on prend pour parer à un coup de main, auquel on semble généralement s'attendre. C'est surtout à Cologne que le parti républicain est le plus actif; plusieurs milliers d'ouvriers s'assemblent dans les clubs, où l'on prêche ouvertement l'établissement de la république. Le docteur Gottschalk, qui était le chef de ces clubs, a été arrêté, ainsi que nous l'avons annoncé hier.

On a reçu des nouvelles de Constantinople et d'Alexandrie

datées du 17 juin; l'état de santé du vice-roi d'Egypte s'aggrave chaque jour et on n'a plus aujourd'hui aucun espoir de guérison. Méhémet-Ali est tombé dans une léthargie complète; le résultat d'une consultation de douze médecins a été que plus le vice-roi acquiescerait de forces physiques, plus ses facultés intellectuelles faibliraient. Cet état de choses pouvait durer longtemps encore sans qu'on pût préciser aucun terme. — Bien qu'Ibrahim pacha soit prêt à recueillir avec talent l'héritage de son père, cette situation ne laisse pas que de causer quelque préoccupation à Constantinople.

Quelques personnes bien informées assurent que le divan aurait l'intention d'envoyer un haut fonctionnaire de l'empire à Alexandrie lors de la mort du vice-roi pour s'entendre sur les dispositions à prendre dans cette éventualité. Déjà le divan se plaint du retard que met le gouvernement du vice-roi à acquiescer; il l'accuse même de s'y refuser nettement. Que ce soit l'Egypte qui veuille profiter des circonstances dans lesquelles se trouve actuellement l'Europe pour rompre ou éluder ses engagements vis-à-vis de la Turquie, ou que ce soit la Turquie qui ait la velléité de profiter de la mort prochaine du vice-roi pour tâcher de revenir sur les arrangements de 1841 garantis par les grandes puissances; toujours est-il que des symptômes de mésintelligence ont éclaté entre ces deux pays, mésintelligence qui, dans les conjonctures actuelles, peut donner lieu à des complications sérieuses.

Les inquiétudes du divan se reportent aussi du côté de la Grèce. Le gouvernement hellène se refuse à livrer le coupable qui a commis une tentative d'assassinat sur la personne de M. Mussurus; les négociations engagées entre les deux gouvernements sur cette affaire, n'ont abouti qu'à aigrir encore davantage leurs rapports. Les frontières des deux pays ne sont pas très tranquilles; de temps en temps on se livre à des escarmouches.

Un journal de Paris a reçu de Rome une lettre en date du 23, d'où il résulte que les difficultés politiques s'y aggravent, et que les événements tournent à une crise dangereuse, dont la Providence seule peut arrêter l'éclat.

La conduite du ministère Mamiani excite les justes inquiétudes de ceux qui veulent la liberté, mais qui la veulent pure, sans effusion de sang, sans renversement des institutions à la fois les plus populaires et les plus sacrées. On connaît la résistance opiniâtre de Mamiani aux désirs du pape en ce qui touche la sécularisation des affaires étrangères. En proposant la levée d'un impôt de quatre millions d'écus romains, soit de dix millions de florins, pour de nouveaux armements quand les finances de l'Etat pontifical sont épuisées, le ministère a eu pour but d'arriver à la confiscation des biens ecclésiastiques; c'est-à-dire à une mesure que Pie IX repousserait, et qui deviendrait le prétexte d'une rupture entre le prince et les chambres législatives.

On dit même que le comte Mamiani, ennemi secret du pouvoir temporel des papes, méditerait l'union de l'Etat pontifical au Piémont, et que, pour arriver à cette fin, il n'hésiterait ni à solder les factieux qui, du haut des tribunes, intimident et dirigent le vote des chambres, ni à payer les ovations qu'il se fait décerner le soir dans les rues, ni à tolérer les discours incendiaires qui agitent les clubs.

Les esprits sages s'affligent profondément de voir la cause des réformes, la cause de l'Italie, compromise par un radicalisme audacieux qui ne peut aboutir qu'à irriter à la fin la conscience des peuples et à déchaîner la guerre civile.

Si nous en croyons une lettre de Trieste adressée à la *Gazette d'Augsbourg*, un mouvement assez sérieux aurait eu lieu à Venise contre le gouvernement provisoire en faveur de l'Autriche.

Nous avons publié avant-hier la nouvelle de l'arrivée à Amsterdam de M. B. Roman, ancien gouverneur des Etats de la Louisiane, qui, avons-nous dit, était chargé de régler le paiement de la dette contractée par la banque hypothécaire de la Louisiane sous la garantie de l'Etat.

Nous nous étions d'autant plus empressé de donner cette nouvelle qu'elle ne pouvait être que très-favorablement accueillie par les nombreux intéressés dans cette opération. Jusqu'ici nous ne croyons pas que le public ait jamais pu nous faire le reproche de publier des nouvelles fautiveuses ou hasardées, et nous avons à cœur de maintenir cette bonne opinion en notre faveur.

L'*Amsterdamsche Courant*, en reproduisant comme tous les principaux journaux, la nouvelle dont il s'agit, a cru devoir ajouter qu'après avoir pris des informations sur l'arrivée et la mission de M. Roman, il avait seulement appris que l'ancien gouverneur de la Louisiane se trouvait en ce moment en Angleterre. Nous sommes fâché que l'*Amsterdamsche Courant* ne soit pas plus initié au secret des opérations financières qu'à celui de se procurer des renseignements exacts. Cependant, comme il se pourrait que M. Roman eût déjà quitté Amsterdam, dans ce cas nous aurions espéré de la loyauté de l'*Amsterdamsche courant* qu'il nous eût édifié sur ce point plutôt que de nous contredire.

Nous avons pris la liberté de nous adresser à M. le chargé d'affaires des Etats-Unis, et ce diplomate a bien voulu nous donner l'assurance que notre avis était exact. Pour donner plus de poids à notre première assertion, nous ajouterons aujourd'hui ce que peut-être nous aurions dû dire d'abord et que nous n'avons pu que par discrétion, qu'il y a quelques jours M. Roman est arrivé à Rotterdam, venant de la Nouvelle-Orléans; qu'il s'est rendu immédiatement à Amsterdam chez MM. Hope et Co et que si en ce moment il ne se trouve plus dans cette ville, il s'est rendu en Angleterre pour revenir ensuite à Amsterdam.

On sait que beaucoup de bruits avaient été répandus sur la prétendue participation d'influences étrangères aux derniers événements de Paris, et on se rappelle que dans l'Assemblée même un des membres de l'ancien ministère avait cru devoir renouveler cette vieille fable de l'*or étranger*. Les journaux avaient déjà unanimement et avec indignation protesté contre ces imputations. Lord Palmerston vient aussi de les démentir énergiquement, au nom de son gouvernement dans la chambre des communes. Les gens raisonnables n'y avaient nullement ajouté foi; mais on doit néanmoins savoir gré au gouvernement anglais de les avoir si catégoriquement repoussés. Voici ce qui a été dit dans la chambre des communes, séance du 30 juin :

M. Wyld. Je désirerais que le noble lord, secrétaire d'Etat des affaires étrangères, voulût bien informer la chambre, s'il est vrai qu'un bâtiment anglais ait été saisi par les autorités françaises en vue de la Bretagne?

Lord Palmerston. Je n'ai pas connaissance du fait mentionné par l'honorable membre, mais je profiterai de l'occasion pour dire que, pendant les derniers événements de Paris, dans certains quartiers, d'où ils n'auraient pas dû provenir, il a circulé des bruits tendant à faire peser sur le gouvernement anglais, l'imputation d'avoir été mêlé à ces événements. Je suis heureux que l'honorable membre m'ait adressé cette question, qui me fournit l'occasion de proclamer qu'il n'y a rien d'aussi faux que toute imputation de cette nature. Le gouvernement a eu des raisons de reconnaître la manière loyale dont le gouvernement provisoire et le conseil exécutif ensuite établi en France, ont conduit leurs relations avec l'Angleterre. (Ecoutez!) Rien de plus loyal et de plus honorable, et quiconque connaît les principes qui président à la marche du gouvernement anglais, sous quelque ministère que ce soit, ne saurait douter que la conduite du ministère anglais n'ait été aussi loyale et d'aussi bonne foi vis-à-vis de la France. Si la question de l'honorable membre a trait à quelque hypothèse que des armes aient été envoyées par le gouvernement anglais dans une partie quelconque de la France, je lui donne l'assurance qu'il n'y a pas le plus léger prétexte à une telle hypothèse.

M. Wyld. Il ne s'agit pas d'un bâtiment du gouvernement, mais d'un bâtiment particulier, saisi par les autorités françaises en vue de la côte de Bretagne, parce qu'il y portait des armes. J'ai reçu diverses lettres de Paris et d'autres parties de la France; elles énoncent tant de bruits que, dans la situation où se trouve l'Angleterre, il est nécessaire que ces bruits soient contredits, même dans le cas où on les saurait sans fondement.

Lord Palmerston. Toute spéculation particulière ayant pour objet de porter des armes en France serait contre les lois du pays, et les autorités doivent agir vis-à-vis des spéculateurs, conformément à la loi.

Seconde Chambre des Etats-Généraux.

Dans la séance de ce jour de la Seconde Chambre des Etats-Généraux M. le président a donné communication à l'assemblée:

1° D'un message royal accompagné d'un projet de loi avec valeur législative, relatif à la suppression de fonds de secours pour les veuves et les orphelins de militaires et le personnel, ainsi qu'à l'augmentation du chapitre IX du budget de 1848 et 1849.

Ces pièces sont renvoyées aux sections de mai et de juin.

2° D'un arrêté royal par lequel M. le baron van Heemstra est chargé du portefeuille du culte réformé.

3° D'un arrêté royal qui décharge M. Beerenbroek du serment qu'il a prêté comme membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux.

La commission des rapporteurs a terminé son travail du projet de loi portant suppression des peines corporelles et inflictives. Les débats sur ce projet de loi sont fixés à mardi prochain 11 juillet.

— Les sections de la Seconde Chambre des Etats-Généraux ont à peu près terminé l'examen des projets de loi relatifs à la Loi-Fondamentale, et la commission des rapporteurs présentera probablement sous peu son travail préalable.

Son A. R. le Prince Henri des Pays-Bas est arrivé hier au soir en cette résidence, venant du château du Loo.

— Aujourd'hui on a célébré en cette résidence, de la manière accoutumée, l'anniversaire du jour de naissance de la Princesse Marie, fille de S. A. R. le Prince Frédéric des Pays-Bas. A midi on a passé en revue toutes les troupes de la garnison. Un dîner de famille a eu lieu à la maison de campagne de Pauw chez le Prince Frédéric des Pays-Bas.

— La commission des Etats du Grand-Duché de Luxembourg qui doit se rendre à La Haye pour recevoir le serment du Roi sur la nouvelle constitution, est attendue aujourd'hui en cette ville. Les membres qui composent cette commission, ont fait retenir des appartements à l'hôtel du *Vieux-Doelen*.

— Les feuilles hollandaises annoncent que le Roi a autorisé le ministre de la guerre à renvoyer en congé les hommes de la levée de 1845 incorporés dans les régiments de la cavalerie.

— On apprend que les curateurs de l'Université d'Utrecht ont proposé au Roi de vouloir bien nommer M. le professeur J. van Hall à la chaire devenue vacante par le décès du professeur Bruerys.

Nouvelles de Belgique.

BRUXELLES, 4 JUILLET. — Les débats sur l'adresse de la chambre ont duré hier assez rapidement. L'adresse générale n'a duré qu'une heure, et les cinq premiers paragraphes ont été votés dans cette séance. La pensée caractéristique des discours qui ont été prononcés, est de consolider le pouvoir, d'appuyer son action, afin de le mettre à même de réaliser les mesures utiles que le pays attend avec impatience. Tout le monde semble comprendre enfin que le temps des luttes stériles est passé, et que les travaux de la législature doivent être consacrés tout entiers aux affaires sérieuses, à l'amélioration progressive de l'état physique et moral de la population. Tel est le vœu public, tel est le vœu des chambres nouvelles, telle est la ligne de conduite que le ministère doit suivre. Souhaitons que chacun élève ses efforts à la hauteur de ses devoirs.

Plusieurs orateurs ont trouvé le discours du trône insuffisant et la proposition adressée au congrès trop générale. M. Lelièvre, M. Jullien, M. Toussaint, M. d'Hoedt et M. Sinave ont demandé des explications sur les vues pratiques du cabinet relativement aux réformes annoncées. La curiosité porte particulièrement sur les économies et sur le remaniement de quelques impôts. M. le ministre de l'intérieur a déclaré que le cabinet publierait successivement ses idées lors de la présentation des budgets; que plusieurs de ces idées, du reste, se trouvent encore à l'état d'élaboration, et qu'il lui serait par conséquent impossible de les formuler devant la législature. Les membres que nous venons de nommer ont paru satisfaits des déclarations de M. le ministre et les interpellations n'ont pas eu d'autres suites.

Un amendement proposé par M. Orts au paragraphe 5, et exprimant le vœu que l'organisation sérieuse de la garde civique devienne une source d'économies dans les dépenses que nécessite notre état militaire, a provoqué un débat, d'ailleurs très-pacifique, sur la question du budget de la guerre. M. Coomans a appuyé la proposition de M. Orts dans le double but de raporter ce budget à des proportions plus modestes, dès que les circonstances le permettront, et de préparer les voies à une réforme très-juste et très-populaire, la substitution de l'enrôlement volontaire à la conscription. Combattu comme inopportun par le ministre de la guerre, l'amendement de M. Orts n'a pas été admis. Le nécessité d'opérer dans les services militaires toutes les économies compatibles avec les plus chers intérêts du pays, n'en a pas moins été reconnue sur tous les bancs.

Les explications données par M. le ministre des affaires étrangères sur les rapports politiques et commerciaux de la Belgique avec l'Espagne et la France ont paru favorables. M. d'Hoffschmidt ne laissera échapper aucune occasion d'étendre les rapports du pays avec l'Espagne, qui fut longtemps un des principaux débouchés de la Belgique, et avec la France qui reste pour son industrie un marché précieux.

Nouvelles d'Italie.

Une lettre de Trieste du 27 juin, adressée à la *Gazette Universelle* d'Augsbourg, annonce qu'un bulletin avait été publié ce jour-là à Trieste, suivant lequel il régnait une grande confusion à Venise. Nous empruntons à ce bulletin, qui, du reste, n'a rien d'officiel, les nouvelles suivantes:

Le 23, au matin, lorsqu'on entendit le bruit du canon du côté de Fusina, St-Georgio, à Alga et St-Angelo, les habitants de Venise se sont trouvés dans une grande anxiété; grand nombre d'individus attendaient sur les bords de la mer l'issue du combat. Vers 6 heures on vit arriver plusieurs bâtiments, qui nous avaient quittés si joyeusement le matin, tous étaient fortement endommagés par les boulets autrichiens; la population a mal accueilli les équipages.

Dans les rues de Venise on ne dissimulait pas le mécontentement général, et on se prononçait hautement contre les membres du gouvernement provisoire et contre Charles-Albert. Le mouvement est devenu de plus en plus inquiétant; des cris: *Mort aux traitres! Nous n'avons pas de pain! Vivent les Allemands!* ont été poussés par la foule. Ce tumulte dura encore à 10 heures du soir. On battit la générale, et les troupes de la garnison arrivèrent de tous les côtés. La population paraissait décidée à opposer la force à la force. Lorsque 600 hommes de Malghera, et l'on parvint vers minuit à rétablir l'ordre.

On lit dans une correspondance particulière de la *Gazette de Vienne*:

Les bonnes nouvelles reçues du théâtre de la guerre se succèdent rapidement. Un courrier qui vient d'arriver ici avec des dépêches de Trévise du 26 a apporté, à ce qu'on dit, la nouvelle de la reddition du fort Malghera, qui commande le pont du chemin de fer établi sur les lagunes, ainsi qu'une partie de Venise. La reddition de ce fort, dans lequel on a trouvé 26 pièces de canon, a été obtenue par l'effet des bombes et des fusées à la congève qu'on y a lancées. La garnison se composait de volontaires lombards. Il y a lieu d'espérer que cet heureux événement amènera la prompte capitulation de Venise.

Turin, 28 juin. — La loi qui proclame la réunion du Piémont à la Lombardie vient d'être votée; en voici le texte:

Article unique. L'immédiate réunion de la Lombardie et des provinces de Padoue, Vicence, Trévise, Rovigo, telle qu'elle a été votée par les populations, est acceptée.

La Lombardie et les dites provinces forment, avec les Etats sardes et ceux qui leur sont déjà unis, un seul royaume.

Par le moyen du suffrage universel une commune assemblée constituante sera convoquée, et aura mission de discuter et d'établir les bases et les formes d'une nouvelle monarchie constitutionnelle, sous la dynastie de Savoie, avec l'ordre de succession établi par la loi sardes, et en conformité avec le vote exprimé par les Vénètes et par le peuple lombard, dans la loi du 12 mai 1848 du gouvernement provisoire de la Lombardie.

La formule du vote exprimé contient l'unique mandat de la constituante, et détermine les limites de ses pouvoirs.

On fabrique à Peschiera une grande quantité de barricades mobiles en bois, qui doivent servir à l'assaut de Vérone, qui est imminent.

On écrit de Gènes, 28 juin:

Hier est parti en toute hâte, par Marseille, M. Pelletti, chef d'état-major de la marine royale, avec mission de noliser quelques bateaux à vapeur pour renforcer l'escadre italienne qui bloque Trieste.

On écrit de Florence, 26 juin:

L'ouverture du parlement toscan s'est faite avec grande solennité. Le duc a prononcé un discours.

On écrit de Rome, 23 juin:

Hier, Sa Sainteté a fait sentir, en termes fort vifs, au président du conseil supérieur, sa désapprobation de ce que ce corps avait secondé la proposition de la chambre des députés favorable à la continuation de la guerre de l'indépendance. On dit que ce reproche a décidé le président à donner sa démission.

Le *Risorgimento* dit que cette nouvelle mérite confirmation; mais le *Contemporaneo* annonce positivement que le président Mazzarelli a donné sa démission.

Un journal romain, *L'Echo*, a reçu de Naples la note suivante: « Il assure avoir été présentée au gouvernement par le ministre de France: 1° considérant que les capitulations militaires de l'état actuel de la politique européenne, sont un obstacle à la paix; 2° la diète helvétique s'étant prononcée de la même manière sur ce sujet, les troupes suisses sont rappelées du territoire des Deux-Suisse.

Dans le cas contraire, leur présence sera réputée invasion étrangère, et le droit d'intervention sera dévolu à la France; 2. les citoyens qui ont éprouvé des dommages le 13 mai, seront entièrement indemnisés; 3. la constitution du royaume de Naples, reconnue par les puissances de l'Europe, sera garantie par la France avec toutes les modifications voulues par les temps et par les peuples; 4. de même que la France est intervenue en Portugal dans la guerre civile, de même elle interviendra à Naples, si la guerre civile, qui a déjà éclaté, ne se termine pas sur-le-champ par la réconciliation du peuple avec le prince.

On lit dans *Il 22 Marzo* du 28 juin: Peu de jours après la capitulation de Peschiera se présente à Milan un envoyé autrichien, porteur de lettres qui l'accréditaient auprès du président du gouvernement provisoire de la Lombardie. Cet agent du ministère de S. M. l'empereur d'Autriche venait traiter de la paix. Il offrait la reconnaissance de l'indépendance de la Lombardie seule fixant l'Adige pour frontière. Il a été répondu que ce n'était pas ici une guerre lombarde, mais une guerre italienne; et qu'en conséquence la Lombardie ne traiterait pas isolément. Depuis, aucune autre proposition d'accommodement n'a été faite.

Au moyen du suffrage universel, une assemblée constituante commune sera convoquée pour discuter et établir les bases et les formes d'une nouvelle monarchie constitutionnelle avec la dynastie de Savoie.

Nouvelles d'Allemagne.

On mande de Berlin, à la date du 3 juillet: A l'instant arrive la nouvelle, suivant laquelle communiquée par notre consul de Gallatz; elle est de la plus haute importance pour le commerce qui emploie les bateaux à vapeur sur le Bas-Danube pour l'expédition des articles de manufacture.

Le dernier bateau à vapeur d'Orsova n'a pas apporté la malle. La navigation à vapeur est complètement interrompue entre Neusatz et Semlin. Les partis hongrois et illiriens occupent le terrain compris entre ces deux villes et sont hostilement en présence. Ils se sont emparés de quelques steamers qu'ils arment et dont ils se servent pour leurs opérations.

La commission d'adresse de Prusse à laquelle, par le vote de l'assemblée dans la séance du 26, avait été renvoyé le projet d'adresse primitif, a arrêté hier son travail. Elle a décidé de proposer à la chambre de renoncer à la discussion de l'adresse.

Cette proposition est fondée sur les considérations suivantes: Le ministère, dans la séance du 31 mai, a demandé une adresse pour entendre juger par la chambre son administration passée. Il voulait, dans la discussion, développer les principes qui l'auraient guidé dans cette administration. Cette nécessité n'existe plus pour le ministère actuel. Son administration ne fait que commencer et l'assemblée n'a pas encore à le juger.

La chambre jugera les principes qui président à la nouvelle direction des affaires d'après les projets de loi que le ministère a promis de lui soumettre. Prendre en considération ces projets de loi annoncés ne paraît ni nécessaire, puisque la discussion sur ces projets, dans un temps fort rapproché, est imminente, ni convenable, en réponse à un discours du trône qui n'émane pas du ministère actuel. C'est pourquoi la commission a décidé à l'unanimité de proposer à la chambre de renoncer à la discussion de l'adresse.

Berlin, 29 juin. — Bien que le parti des anarcho-socialistes se soit efforcé pour rendre suspect le nouveau ministère, les intentions des habitants de Berlin et du pays entier, lui manifestent une confiance complète. On assure que le nouveau ministère est déterminé à étouffer l'anarchie partout où elle se montrera. En même temps il veut établir sérieusement la monarchie constitutionnelle sur la base la plus large, à l'effet de faire renaître dans la patrie la confiance et par là même la prospérité, but qui ne saurait être atteint que par le maintien de la tranquillité et de l'ordre public.

C'est ainsi que tous les efforts des anarcho-socialistes se brisent contre la ferme volonté du gouvernement. On opposera une forte digue aux républicains, qui depuis les journées de mars n'ont su mettre de frein à leurs paroles ni à leurs actes. Aussi le nombre de leurs amis diminue-t-il au lieu de s'accroître.

(Gaz. des Postes.)

Depuis que les républicains allemands ont pris à Francfort, ainsi qu'à Berlin, une position si décidée, et qu'ils ont même arboré ici le drapeau rouge, le parti constitutionnel monarchique, déployé plus d'énergie et reconnaît l'urgence soit de développer ses principes avec plus de précision, soit d'organiser ses forces matérielles pour être en mesure d'éviter ou de repousser énergiquement une collision qui ne paraît tout-à-fait impossible. Ainsi le club constitutionnel discute avec zèle la convocation du congrès constitutionnel; il circule en même temps parmi la garde civique une adresse énergique contre les tendances républicaines, tandis qu'on s'occupe activement dans les assemblées du peuple et de la garde nationale de démêler le véritable but du mouvement projeté, et de rechercher si ce dernier pourrait avancer en quelque chose les intérêts des classes ouvrières et industrielles.

La *Gazette des postes* de Francfort annonce que la Prusse retire les troupes qu'elle avait concentrées sur les frontières de France.

LEIPZIG, 30 juin. — Nous venons de recevoir par une lettre de Dresde, l'importante nouvelle que dans la dernière séance de la seconde chambre, l'adoption du système d'une chambre unique en Saxe a été rejetée à une importante majorité.

CASSEL, 29 juin. — De déplorables excès ont été commis à Rottenbourg. La ville est en feu sur plusieurs points. Les dépêches arrivées ce matin au ministère sont inquiétantes.

La *Gazette d'Augsbourg* dit avoir reçu de Königsberg et des frontières de Russie, des lettres qui contiennent les assurances les plus pacifiques relativement à la Russie; les gardes russes n'auraient pas reçu d'ordre de marche, la demande d'un prêt faite par le Danemarck aurait été repoussée par l'empereur, et il aurait été recommandé au grand-duc Constantin d'éviter, avec son escadre d'évolutions, tout mouvement qui pourrait être considéré comme une menace contre les côtes d'Allemagne.

VIENNE, 28 juin. — Un des districts électoraux de la capitale a nommé le ministre Pillersdorff député à l'Assemblée constituante. Il a déclaré qu'il présentera à la diète, comme projet de constitution, la charte du 25 avril modifiée.

Le comité de la bourgeoisie a demandé au ministère que le prince Windischgrätz soit destitué, que le comte Léon Thun soit poursuivi du chef de haute trahison pour avoir institué à Prague un gouvernement provisoire, que la garnison de cette ville soit changée, que les personnes arrêtées soient traduites devant un jury public, et que les documents de la conjuration soient soumis à une commission d'enquête nommée par le ministère.

Une lettre de Trèves, du 2 juillet, annonce que depuis huit jours on fait dans cette ville des enrôlements pour le corps de

Hecker. On promet aux hommes qui veulent s'enrôler une solde de 24 kreuzer, et en outre une prime d'engagement de 20 florins. Tous les hommes enrôlés sont dirigés à Mayence, et il faut conclure de ce fait que dans cette ville doit se trouver le dépôt général de cette légion. On ignore combien de basses Trèves a déjà fournis; toujours est-il que beaucoup de passeports ont été demandés pour Mayence et que plusieurs individus ont naïvement déclaré que le but de leur voyage à Mayence était de faire partie du corps de Hecker.

PRAGUE, 25 juin. — La publication suivante a paru aujourd'hui:

Des individus qui ne sauraient voir de bon œil que les habitants de Prague soient convaincus du haut degré de culpabilité de la rébellion qui a éclaté dans la ville et de persécution à la révolte des gens de la campagne, s'attachent à répandre le bruit que les poursuites commencées de ce chef vont être abandonnées, et que les personnes arrêtées ont déjà été élargies. Ce bruit ne repose que sur un odieux mensonge, à l'effet d'intimider de nouveau ceux qu'on a forcés de construire des barricades en leur mettant le pistolet sur la gorge. La vérité est que l'enquête commencée est poursuivie avec vigueur, et que les coupables seront traités d'après toute la sévérité des lois. De divers côtés on désire la publication des résultats de cette enquête; mais comme dans toute autre poursuite judiciaire cette publication ne pourra être faite que lorsqu'elle sera terminée, et en procédant légalement; elle ne sera terminée qu'au bout de quelques jours.

Le prince WINDISCHGRÄTZ.

La *Gazette de Prague* du 29 juin contient une publication du comte Thun, président du gouvernement, qui annonce au nom de l'empereur la dissolution du conseil de régence provisoire.

Une autre publication dissout en même temps le comité national.

68^e Séance de la diète germanique, tenue le 30 juin 1848.

Il a été donné lecture de plusieurs rapports de M. l'envoyé Banks à Londres, concernant l'affaire de Schleswig-Holstein.

Il est communiqué une note de l'envoyé sardes près la confédération germanique, M. le marquis Pallavicini, résidant à Munich. Ce diplomate annonce son rappel et la nomination d'un chargé d'affaires, M. Evose Radize, spécialement accrédité près la confédération germanique; il est décidé qu'il sera répondu à cette note dans les formes ordinaires.

M. le président de la diète notifie que le gouvernement autrichien ne réclame pas pour le moment les secours qui lui ont été offerts de la part de la confédération pour la défense des intérêts allemands en Bohême, que du reste il exprime sa gratitude pour les dispositions amicales dont ces offres ont été l'expression.

Le comité militaire présente plusieurs rapports sur les travaux de construction de la forteresse d'Ulm, sur l'armement de la forteresse de Mayence, sur l'avitaillement de Rastadt et sur les dépenses pour l'entretien de l'état-major du général de Wrangel; la diète prend à ce sujet les résolutions nécessaires.

Le comité politique présente son rapport, sur la motion de M. l'envoyé de Bavière, concernant le rappel des troupes bavaroises cantonnées dans le grand-duché de Bade. En conformité des renseignements donnés par le gouvernement badois et par le commandant supérieur des 7^e et 8^e corps d'armée, prince Charles de Bavière, il a été décidé que pour le moment le rappel des troupes bavaroises ne pouvait avoir lieu; la frontière sud-ouest de l'Allemagne devait être suffisamment protégée contre les intrus qui pourraient chercher à y pénétrer; il a été encore décidé d'adresser au directoire suisse la même demande, faite récemment au gouvernement français, à savoir d'éloigner des frontières les individus qui ont pris part à la dernière révolution, et d'empêcher les périls qui pourraient résulter pour

la frontière de la diète notifie en même temps au directoire suisse que si l'agitation qui se communique de la frontière suisse aux districts allemands du voisinage n'arrive pas bientôt à son terme, on se verra dans la nécessité de faire occuper la frontière par un nombre de troupes plus considérable, ce qui ne pourra que nuire aux rapports pacifiques des deux pays. La diète a chargé le commandant supérieur des 7^e et 8^e corps d'armée de décider s'il était convenable de rappeler de Mannheim une partie des troupes bavaroises qui en forment la garnison.

L'envoyé de Bavière propose, au nom de son gouvernement, de supprimer tous les droits qui pèsent sur la libre navigation de l'Allemagne; motion qui est renvoyée au comité pour les affaires de douane et de commerce.

L'envoyé de Prusse annonce que le gouvernement prussien a envoyé à son chargé d'affaires à Turin l'ordre de protester contre le blocus de Trieste de la même manière que l'a fait la diète germanique.

L'envoyé de Hanovre porte à la connaissance de la diète une représentation des Etats provinciaux de la Frise orientale par laquelle ces derniers se plaignent que les Danois aient voulu forcer l'équipage d'un navire marchand capturé à prendre du service sur les vaisseaux danois, et proposé de faire ressortir cet acte de violence dans les négociations actuellement pendantes. Cette affaire est renvoyée au comité pour la question de Schleswig-Holstein.

L'envoyé de Wurtemberg notifie à la diète que M. le lieutenant-général comte de Sonthausen, en dernier lieu ministre de la guerre, a été nommé gouverneur de la forteresse fédérale d'Ulm, en remplacement de M. de Lippe, décédé.

Le même envoyé propose de discuter la question tendant à fixer, d'après le principe de légalité répartition des charges fédérales, l'indemnité qu'a le droit de réclamer le gouvernement wurtembergeois pour la mise à pied de son contingent fédéral, qui a été employé pour protéger la frontière sud-ouest de l'Allemagne. A cette motion adhérent aussi pour leur part les envoyés des Etats formant le 10^e corps d'armée. La motion est renvoyée au comité pour les affaires militaires et politiques.

Parlement allemand.

M. le président donne lecture d'une lettre du ministre des affaires étrangères de Bade, dont voici la substance:

Sur 142 électeurs, 134 ont pris part à l'élection; 77 ont voté pour Hecker, 56 pour Buhl, 1 pour le baron d'Andlaw. Les tentatives de haute trahison, est-il dit dans la lettre dont s'est rendu coupable Hecker contre le grand-duché de Bade et contre toute l'Allemagne, sont connues de tout le monde; ce qui n'est pas moins connu, c'est que Hecker a quitté le pays et qu'il n'a pas comparu devant les tribunaux à la suite de la sommation qui lui avait été adressée, qu'au contraire il continue ses intrigues et ses manœuvres à Muttens à la frontière du grand-duché, témoin le journal qu'il publie sous le titre *l'Ami du Peuple* et l'appel qu'il a adressé aux électeurs. Reste à savoir si, par suite de cette élection en faveur d'un homme qui n'a pas sa patrie, et qui menace les armes à la main les frontières de l'Allemagne, le collège électoral en question ne doit pas être privé de ses droits électoraux, ou, attendu que ce vote criminel n'est évidemment d'aucune valeur, s'il faut compter la majorité des électeurs après l'exclusion de ceux qui ont voté pour Hecker. Le ministre croit qu'il ne s'agit que d'une question purement badoise, et que par conséquent cette question doit être décidée par l'assemblée nationale.

M. le président annonce qu'on a encore déposé sur son bureau une déclaration de Hecker et une pétition du congrès des associations démocratiques; il a ajouté que la commission pour la vérification des pouvoirs s'étant déclarée incompétente, il ne croit pas que l'assemblée ait été en demeure de décider la question déjà actuellement, d'autant plus que la commission pour la vérification des pouvoirs paraissait désirer qu'il fut nommé à cet effet une commission spéciale.

M. de Lindenau fait observer que la commission s'étant ainsi déclarée

incompétente dans la question concernant l'élection Peter, sur laquelle elle présentera son rapport lundi ou mardi, ces deux questions pourraient être renvoyées à la même commission.

M. Koch pense que l'assemblée nationale ne redoutera pas d'aborder le côté matériel de la question, et que chacun s'est déjà formé son opinion à cet égard; cependant il est d'avis que cette question ne doit pas être décidée à la légère, attendu qu'il s'agit d'une importante question de principe, à savoir jusqu'à quel point un gouvernement peut contester la validité d'une élection. Il vote pour le renvoi de la question à la commission pour la vérification des pouvoirs.

M. Hollatschek vote pour le renvoi à une commission spéciale.
M. Blum trouve que la commission pour la vérification des pouvoirs n'avait aucun motif de porter la question devant l'assemblée nationale. Le gouvernement badois est libre, dit-il, de ne pas faire représenter un district électoral ou de procéder à l'exclusion des électeurs; quant à l'assemblée nationale, elle ne peut s'en tenir qu'au point de vue de la loi électorale générale, à laquelle il n'a point été porté atteinte. La majorité de la commission elle-même a trouvé que l'affaire ne devait pas être portée devant l'assemblée nationale.

Le prince Lichnowsky pense que la nomination d'une commission spéciale ferait trop d'honneur à un pareil traité. (A gauche: A l'ordre! On n'a pas encore prononcé un jugement. Mouvement aux galeries. Le président défend toute intervention des auditeurs dans les débats.) Le prince Lichnowsky: Il a été jugé par toute l'Allemagne. (Nouvelles interruptions à gauche: Une portion de l'Allemagne siège ici.) L'orateur fait observer qu'en France, précisément parce que la chambre des pairs avait, comme cour des pairs, attiré dans sa compétence les crimes de haute trahison, ces crimes se sont répétés.

M. Hagen vote pour une commission spéciale, parce que lors de la formation des sections il n'y avait que peu de députés badois présents, et veut que la commission s'adjoigne des députés badois ou venoisseurs, dit-il, que les autres propositions par le précédent orateur ne sont pas une vérité. (Applaudissements à gauche.)

M. Hagen fait observer qu'il n'y a pas ici de députés badois, mais seulement des députés allemands. (Applaudissements à droite et au centre.) L'assemblée n'a à décider que d'après les actes; la commission pour la vérification des pouvoirs n'existe proprement plus, attendu qu'elle avait été formée des présidents des commissions, soumis maintenant à une autre élection.

M. Riesser confirme que la commission pour la vérification des pouvoirs a regardé la compétence comme douteuse. L'affaire Peter, où il s'agit de la grave question de principe de l'arrestation d'un député, n'a rien de commun avec la vérification des pouvoirs.

M. Nauwerk vote pour une commission spéciale à cause de la gravité de la question pour la liberté des élections de toute l'Allemagne. Il dit qu'il n'est pas partisan du système réformateur de Hecker, mais que l'Allemagne ayant fait une révolution, les notions de tentatives criminelles et de haute trahison avaient bien changé. Il trouve que la commission pour la vérification des pouvoirs n'est pas compétente; il s'agit d'établir s'il y a un crime et si à l'avenir on peut priver les électeurs de leurs droits électoraux.

M. Zitz proteste contre les expressions du prince Lichnowsky. Hecker, dit-il, n'est pas un traître. Aujourd'hui le peuple est souverain, il n'y a de traître que celui qui porte atteinte à la souveraineté du peuple. S'il a attendu au pouvoir des princes, on le condamnera, mais ce n'est pas au prince Lichnowsky qu'il appartient de prononcer ce jugement. (Applaudissements à gauche et dans les galeries; le président menace de faire évacuer ces dernières.)

M. Schwabach dit que déjà le comité des 50 avait déclaré Hecker traître à la patrie; il vote pour la nomination d'une commission spéciale.

M. Jordan regrette que le député de Ratibor (le prince Lichnowsky) transporte la question sur un terrain où elle ne doit être placée que lors de la discussion de la question principale; il ne s'agit aujourd'hui que de la question préparatoire; il vote pour une commission spéciale, parce que le gouvernement badois paraît avoir l'intention de regarder les électeurs comme étant tous coupables du crime de haute trahison.

M. Zacher de Göttingen, le prince de Lichnowsky, Edel, Reichelspergel, Holland, Simson, Wiest, Wörke, Würth, Riesser, Freudentheil, Somaruga, Wiedemann, Adam, Dümmer.

Dans la séance du 3 de l'Assemblée nationale de Erfurt, M. Beseler, rapporteur, a lu le rapport sur le projet des droits fondamentaux du peuple allemand. Nous donnerons demain ce document.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 28 JUIN. — La tranquillité de la capitale permet à l'autorité de lever l'état de siège qui a été proclamé par le décret du 7 mai. La levée de l'état de siège était annoncée officiellement par la Gazette.

Le bruit qui s'était répandu que la reine est enceinte se confirme.

Nouvelles des Etats-Unis.

Par le steamer l'Hermann, arrivé à Cowes avant-hier (3 juillet) à 2 heures du matin, nous avons des nouvelles de New-York du 20 juin.

Les nouvelles d'Europe reçues par l'Acadia et la Washington, n'ont pas exercé une influence notable sur les affaires. Le commerce est lourd et l'on s'attend à une saison très-calme.

Argent est abondant et il en arrive beaucoup avec les émigrants.

On évalue à 3,000,000 de dollars la moyenne des importations de numéraire hebdomadaires aux Etats-Unis.

Le congrès n'a pris aucune décision au sujet du bill de l'Orégon.

De grands incendies ont éclaté à Norfolk, et à Allentown. A Norfolk 2 maisons ont été détruites.

Un traité important a été conclu entre les Etats-Unis et la Nouvelle-Grenade. Il assure aux Etats-Unis le droit de passage de l'Atlantique à la mer Pacifique, par l'isthme de Panama.

Le traité entre le Mexique et les Etats-Unis est ratifié et les troupes américaines quittent le Mexique.

Par suite de la retraite de l'armée américaine, on craint une insurrection générale des Peons et des Indiens.

Les négociants de Vera-Cruz se plaignent des exactions des autorités mexicaines.

Les nouvelles de Cuba sont des plus alarmantes. Les forces américaines augmentent, et continuent leurs dévastations, assaillant tous ceux qui tombent sous leurs mains. Une forte armée indienne marchait sur la ville de Ticul.

Les Indiens sont toujours en état d'insurrection à la Martinique et ont toujours des outrages contre les blancs. — Les Indiens suspendus et les navires qui sont dans le port, sont menacés de compléter leur cargaison.

Les dernières nouvelles de Maracacho (Venezuela), annoncent que la rencontre est inévitable entre les troupes du gouvernement et les insurgés sous les ordres de Paez.

On trouve dans le Morning-Post les nouvelles suivantes du Mexique.

Le général Santa-Anna a adressé une proclamation à ses concitoyens avant de quitter le pays, pour aller chercher le repos de

la vie privée. Dans ce document, le général trace un historique de sa conquête depuis le mois d'août 1848, époque où il fut rappelé de l'exil. Il prétend avoir fait abstraction de tout intérêt de parti, pour ne voir que le salut du pays en lutte avec les Etats-Unis. Il considère le traité de paix conclu avec les Etats-Unis comme dégradant pour le Mexique, attendu que les deux tiers du territoire ont été cédés aux agresseurs pour rien. Dans ces circonstances, il a cru devoir se retirer.

Nouvelles de France.

PARIS, 3 JUILLET. — L'ambassadeur d'Angleterre s'était ému des paroles portées à la tribune, et qui faisaient allusion à des menées étrangères: il a cru devoir protester contre l'application de ces paroles au gouvernement anglais. M. Bastide vient de lui adresser la réponse que nous reproduisons textuellement.

« Mylord,

» Mon opinion et celle de mon gouvernement est que le gouvernement de S. M. la reine est trop loyal pour avoir pris aucune part d'excitation dans les affreux événements de Paris. Je ne vois nul inconvénient à ce que vous donniez à cette déclaration, en même temps qu'à votre note, toute la publicité que vous jugerez convenable. Je le verrais même avec d'autant plus de plaisir, que ce sera une nouvelle preuve des sentiments réciproques de bonne amitié qui animent nos deux gouvernements.

» J'ai l'honneur d'être, mylord, votre tout dévoué,

» JULES BASTIDE. »

— Le commandement en chef des gardes nationales du département de la Seine est définitivement confié au général Changarnier. Cette nomination est accueillie avec enthousiasme par la garde nationale. Tout le monde est convaincu que le général Cavaignac ne pouvait faire un meilleur choix.

— On est occupé en ce moment au ministère de l'intérieur à composer un récit complet des événements de juin. Ils seront publiés sous peu de jours au *Moniteur*.

— Le télégraphe a porté depuis quelques jours de nombreuses dépêches dans les départements pour faire arrêter un certain nombre d'individus suspects, et pour faire de minutieuses perquisitions.

— Rien n'est encore décidé au sujet du lieu qui doit servir de refuge aux insurgés condamnés à la déportation. Il paraît que les îles Marquises ont été rejetées à cause de leur complète aridité. On assure qu'un certain nombre d'ouvriers sans travail et qui n'ont point pris part à l'insurrection, viennent de s'associer pour demander à faire partie de la nouvelle colonie. Ils réclament seulement de la république les instruments nécessaires pour se livrer à l'agriculture.

— Tous les membres du ministère se sont réunis hier soir en conseil sous la présidence de M. le général Cavaignac pour s'occuper, dit-on, de certaines révélations importantes qui ont été faites par des insurgés, et qui compromettent plusieurs hauts personnages.

— Plus de cent mille personnes ont visité hier l'archevêché. Le piquet d'honneur était formé par un détachement de l'artillerie de la garde civique. C'est à peine si on peut frapper assez d'exemplaires de la médaille représentant le vénérable prélat. Les membres du clergé, qui, au nombre d'une douzaine, ne quittent pas la chapelle ardente, s'empresent, quand on le leur demande, de bénir ces médailles et de les mettre en contact avec la main du vénérable prélat.

— Au nombre des officiers-généraux qui ont marché le fusil au bras dans les rangs de la garde nationale, se trouvaient MM. Delaplace et Du Petit-Thouars.

— On lit dans l'*Opinion du Gers*, du 29 juin: « Nous apprenons que quelques troubles ont éclaté à Limoges. Cette ville a été déclarée en état de siège. »

L'*Indépendant de Toulouse* parle aussi, mais d'une manière vague, de désordres à Alby.

— Toutes les gardes nationales bretonnes venues à Paris au secours de l'ordre et de la société, portaient à leur shako, en gros caractère, le nom de Bretagne, et plus bas, le nom de la ville à laquelle ils appartenaient.

La Bretagne a bien soutenu sa vieille devise: *Potius mori quam fœdari*.

— Par suite de l'instruction qui se poursuit en ce moment, plusieurs demandes d'extradition d'individus compromis dans l'instruction, et qui sont parvenus à quitter la France, viennent d'être adressées aux gouvernements étrangers.

— Le *Moniteur* publie le tableau récapitulatif des blessés reçus dans les hôpitaux et hospices civils de Paris pendant les journées des 23, 24, 25, 26, 27 et 28 juin.

Les blessés reçus du 23 au 28 juin sont au nombre de 1,781, parmi lesquels 900 civils, 846 militaires, gardes mobiles et gardes républicains, et 35 femmes.

Sur ces 1,781 blessés, 195 sont morts du 23 au 28 juin, parmi lesquels 115 civils, 77 militaires et 3 femmes.

162 cadavres ont été apportés dans les hôpitaux, parmi lesquels 127 civils, 33 militaires et 2 femmes.

Le 29 juin, il restait dans les hôpitaux et hospices civils 1,268 individus, parmi lesquels 807 civils, 632 militaires et 28 femmes.

Il y a en outre 364 blessés dans les ambulances.

— Les élections de la Corse sont terminées. Sur 38,197 votants, M. Napoléon-Louis Bonaparte a obtenu 35,903 suffrages.

— On assure que c'est M. le contre-amiral Trehouart qui va être investi du commandement de l'escadre destinée à conduire les insurgés de juin au lieu de leur transportation.

— Il est question au ministère de la guerre de former trois camps aux alentours de Paris: l'un au plateau de Satory, où se font les courses de Versailles; le second au Champ-de-Mars, et le troisième à Saint-Maur. Ces trois camps seraient composés de quatre brigades, sous les ordres des généraux Dulac, Héquet, Rey et Reybel (ce dernier, général de cavalerie). Il y aura en outre un commandant général des quatre brigades.

Deux sœurs de charité.

Nous avons toujours éprouvé un sentiment de vénération et de profonde gratitude pour les sœurs de charité, ces nobles et saintes femmes au cœur d'or, qui, déposant par conviction et par dévouement toutes les timidités, toutes les faiblesses de leur sexe, apparaissent à point nommé partout où il y a un danger, partout où il y a une misère, laissant tomber une parole de miséricorde et de pardon, et consolant l'humanité par le spectacle sublime des vertus évangéliques.

C'est donc avec bonheur que nous avons recueilli de la bouche d'un témoin digne de foi, et que nous répétons ici, les deux anecdotes suivantes: Dans la journée du 25, un capitaine de la garde mobile, fait prisonnier par les insurgés, fut conduit dans la cour des sœurs de charité du douzième arrondissement. Il allait être fusillé, lorsque la supérieure, avec cette énergie que Dieu a mise au cœur des femmes qu'il a bénies, se plaça résolument en travers du fusil:

— Arrêtez! s'écria-t-elle, c'est ici la maison de Dieu! Un crime la souillait; la mort de cet homme vous porterait malheur?

Vous avez raison, mais vous avez toujours été bonne pour nous,

vous ne voulons pas vous faire de peine. Nous allons emmener le prisonnier et le fusiller dans la rue; vous ne le voyez pas.

— Non, mes amis; cet homme m'appartient, il ne doit pas sortir d'ici. Au nom des services que nous vous avons rendus, au nom de vos femmes et de vos enfants, je le réclame. Qu'il soit notre prisonnier!

Pendant deux heures, la courageuse et noble sœur Luita, sans faiblir un instant, contre les forcenés qu'elle ne pouvait convaincre, mais empêchant le crime par sa présence et sa fermeté, lorsqu'une vive fusillade lui vint en aide comme un argument suprême. La supérieure profita du premier moment de trouble et d'hésitation pour pousser le pauvre officier dans la pharmacie, dont elle ferma la porte, et l'ayant déguisé à la hâte, elle parvint à le dérober à ses meurtriers.

Et revenant au milieu d'eux quelques instants après: « Remercions Dieu, leur dit-elle avec un sourire sur les lèvres et une prière dans le cœur; remercions Dieu qui a sauvé le prisonnier. »

Ailleurs, un insurgé, ivre de poudre, d'eau-de-vie et de sang, trouvant sur son passage une sœur de charité qui allait porter secours aux blessés lui posa, en la menaçant, la baïonnette sur la poitrine. La sœur se fit sans s'émouvoir, et détournant le fusil d'un geste de dédain: « Crois-tu donc, mon ami, que j'ai peur d'une baïonnette... Je n'ai peur que de Dieu! »

Et, continuant sa route sans détourner la tête, elle s'en alla auprès d'un mourant qu'une balle avait frappé quelques pas plus loin.

Nous ne nous sommes pas inquiétés de demander le nom de ces deux sœurs; elles n'en ont pas. Pour Dieu que les connaît, ce sont deux anges; pour nous, ce sont deux sœurs de charité!

Mariage d'un garde municipal.

Le garde municipal sauté le 24 février par une jeune fille qui s'est précipitée dans ses bras en s'écriant: Oh! ne le tuez pas, c'est mon père! vient d'épouser sa libératrice. Il y a tout un roman dans cette histoire. Après avoir caché chez une vieille femme de son quartier le soldat fidèle à sa consigne, la jeune fille, nommée Marie Bequet, libérée de son état, travailla nuit et jour pour subvenir à son existence; mais le travail devenant plus rare et l'argent, effrayé par l'émeute, moins abondant, Marie Bequet se trouva bientôt au bout de ses ressources.

Un matin, elle se rendit chez un perruquier coiffeur, et lui vendit, pour une somme fort modique, les magnifiques cheveux blonds qui couronnaient sa jolie tête. Quelques jours après, elle recourut au Mont-de-Piété; plus tard enfin, épuisée par la lutte, elle prit le chemin de l'hôpital en recommandant à Dieu le pauvre garde municipal qu'elle ne pouvait plus secourir.

Dieu entendit sa prière et l'exauça, le proscrit put sortir de sa retraite; protégé alors par un de ses anciens officiers, il ne tarda pas à obtenir un emploi lucratif, qu'il accepta avec d'autant plus de bonheur qu'il lui permettait de changer son rôle de protégé en celui de protecteur. En effet, il courut à l'hôpital où était sa libératrice, et lui offrit son cœur et sa main, qu'elle accepta.

Ce mariage, béni par Dieu, a été célébré hier matin.

Assemblée nationale de France. — SEANCE DU 3 JUILLET.

M. le président. Citoyens représentants, je reçois de M. Odilon-Barrot, président de la commission d'enquête, une lettre par laquelle il me fait savoir que la commission tient deux séances par jour, que ses travaux avancent, mais que tant qu'ils ne seront pas clos, il lui est impossible, ainsi qu'à ses collègues, de prendre part aux travaux de l'Assemblée nationale. En conséquence, il prie ses collègues de vouloir bien lui accorder un congé de quelques jours.

M. le président annonce que divers autres représentants, entre autres M. Quinette, chargé d'une mission extraordinaire en Belgique, demandent des congés. — Accordé.

La parole est au général Cavaignac. (Mouvement d'attention.)

M. le général Cavaignac. Citoyens représentants, la question des ateliers avait été inscrite à l'un de vos derniers ordres du jour. Sur ma demande, vous avez consenti à la reculer, pour me permettre de vous présenter tous les documents relatifs à cette question. Je viens aujourd'hui remplir ma promesse, et je le ferai avec une entière sincérité.

L'organisation des ateliers nationaux au 23 juin dernier était, je le dois dire, une organisation formidable. La création en principe était bonne, mais elle n'avait pas tardé à être viciée et à être détournée de son but; et la situation avait été reconnue telle par le dernier gouvernement, qui avait pris les mesures nécessaires pour arriver à la dissolution de ces ateliers. Je dois le reconnaître, car j'ai été témoin des efforts qui ont été tentés pour ramener cette création à sa première pensée. C'est en présence des efforts sincèrement tentés pour dissoudre les ateliers nationaux que j'ai dû me préoccuper d'autres moyens pour arriver au même but.

Je prie l'Assemblée d'être bien assurée que la conviction que je me suis faite est le résultat d'un examen attentif de la question auquel je me suis livré pendant quatre jours. C'est le résultat de cet examen qui a produit l'opinion que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

Je disais donc que c'est précisément quand on a su dans les ateliers nationaux que le gouvernement était résolu à s'en débarrasser, qu'on les a vus prendre part à la lutte que nous avons eue à soutenir.

Je me suis renseigné sur le nombre d'ouvriers des ateliers nationaux qui ont pris part à l'insurrection, et je suis arrivé à penser que le nombre des ouvriers inscrits dans les ateliers nationaux était de plus de 105,000, et, parmi les individus morts ou arrêtés dans la lutte, un grand nombre ayant été reconnus étrangers aux ateliers nationaux, nous sommes en droit de dire que la minorité seule a pris part à l'insurrection. Quoi qu'il en soit, la création en était tellement formidable, tellement menaçante pour la liberté et la république, qu'il n'y avait point à hésiter sur le parti à prendre; et dès mon arrivée au pouvoir, j'ai dû m'occuper de les dissoudre. J'ai donc ordonné que tout paiement cessât dans ces ateliers, et ne se fit plus que dans les arrondissements, sous la surveillance de MM. les maires. Mes instructions ont été ponctuellement obéies.

Je n'ai point hésité à maintenir le paiement de la solde des ateliers, dut-il en résulter l'inconvénient de donner encore des secours à des hommes qui, peut-être, ont pris part à la lutte dont nous avons eu à triompher; mais je puis dire qu'aujourd'hui ils les reçoivent, ces secours, uniquement à titre de citoyens dans le besoin. Aujourd'hui, en effet, je puis dire en toute vérité que les ateliers nationaux ont cessé d'exister et sont complètement dissous.

Il existe bien des hommes sans ouvrage, des hommes à qui il faut distribuer des secours, mais toute espèce d'organisation de ces hommes a cessé. Les états-majors ont disparu: les hommes qui les composaient, brigadiers, chefs d'escouade, etc., ne reçoivent plus que des secours individuels, et non une solde régulière et hiérarchiquement graduée.

L'Assemblée doit s'attendre qu'en lui annonçant cette dissolution complète des ateliers et la distribution de secours temporaires alloués aux ouvriers, nous aurons à lui présenter une série de mesures propres à faire cesser cet état de choses et à rentrer dans l'état normal.

Nos premiers soins ont été d'arrêter des mesures qui vont vous être présentées par le ministre des finances.

Les unes sont destinées à rassurer tous ceux qui possèdent des biens, l'intention du gouvernement de remplir tous ses engagements. (Très bien!) Les autres ont pour but de rassurer ceux qui ne possèdent pas sur l'intention bien arrêtée aussi du gouvernement de ne pas s'occuper de leurs souffrances et de les faire cesser. (Très bien! très bien!)

Dès ce moment, et en première ligne, je signifierai à l'attention de l'Assemblée la proposition qui a pour but de venir au secours de l'industrie du bâtiment, d'une industrie qui occupe à elle seule un si grand nombre de travailleurs à Paris. (Très bien! très bien!)

Une longue agitation succède à ces discours.

M. le ministre des finances a la parole. Il fait un discours. Le précédent ministre avait cru devoir suspendre l'effet de quelques-uns des engagements pris par le gouvernement le 24 février, notamment vis-à-vis des Caisse d'épargne et de la flotte flottante; nous venons vous proposer de rendre confiance aux créanciers de l'Etat en acquittant les dettes, si lourdes qu'elles soient, qu'il a contractées.

C'est en agissant ainsi que vous rendrez à la circulation l'activité qu'elle a perdue, que vous ferez renaître la sécurité dans les esprits et l'espoir dans les cœurs.

Cette tâche sera, sans nul doute, hérissée de grandes difficultés; nous espérons les surmonter.

M. le ministre développe successivement une série de projets que la chambre accueille avec une satisfaction évidente, et dont voici la substance.

Remboursement des livrets de la caisse d'épargne.
Les livrets de la caisse d'épargne inférieurs en somme à 70 fr. seront remboursés intégralement en argent.

Les sommes excédant 70 fr. par déposant seront remboursées en rente 5 p. c. au cours du jour.

Il sera tenu compte aux déposants précédemment remboursés en 5 p. c. au pair de la différence qui leur reste due d'après l'esprit du présent décret.

Remboursement des bons du trésor.
Les porteurs des bons du trésor seront remboursés intégralement en rente 3 p. c. au cours de 48, l'intérêt échu jusqu'au jour du remboursement sera ajouté au capital.

M. le ministre abordant la question des *voies et moyens*, passe successivement en revue les ressources indiquées par M. Duclerc dans son dernier manifeste financier.

Emprunt de 150,000,000 à la Banque de France.
Il a signé, le 30 juin, par suite des engagements pris par son prédécesseur, le contrat par lequel la Banque met cent cinquante millions à la disposition du trésor de la république.

Les garanties acceptées par la banque sont telles que le crédit de cet établissement, solidaire du crédit de l'Etat, ne peut, en aucune façon, en être ébranlé.

La banque reçoit en garantie de ses avances pour 75,000,000 en domaines de l'Etat, désignés au contrat d'après une expertise contradictoire.

Et 75,000,000 de rentes rachetées par la caisse d'amortissement.

RESSOURCES DIVERSES.
M. le ministre des finances n'a pas cru que l'Etat pût compter sur la vente aux capitalistes des départements de rentes 5 ou 3 p. c., d'émission nouvelle, qui figurent pour 100 millions dans le bilan réglé par M. Duclerc.

Il ne veut pas non plus ranger parmi les ressources immédiatement réalisables, les ventes des coupes extraordinaires de bois, et d'une partie des forêts de l'Etat. Ces ressources, si réelles qu'elles soient, ne peuvent qu'être portées au crédit d'un temps de calme, qu'il espère voir bientôt renaître pour la France.

Il n'admet pas non plus qu'il faille compter sur la rentrée des créances arriérées au trésor, d'une manière assez positive pour les faire figurer au budget de 1848.

Produits des chemins de fer en cas de rachat.
M. Goudchaux ne pense pas non plus qu'il y ait lieu de porter en ligne de compte ni les produits attendus des chemins de fer en cas de rachat, ni les 45 millions qui figurent fictivement à l'actif de ces entreprises.

Les chemins de fer, quoi qu'on fit, ne pourraient, en somme, donner de produits ni en 1848 ni en 1849. Les dépenses de toute nature qu'exigerait leur transformation absorberaient très-probablement les recettes.

Quant aux 45 millions de l'encaisse présumée des compagnies, ce chiffre doit être singulièrement réduit par les dépenses faites et par la nature des placements temporaires dont ces fonds ont été l'objet.

Dans ces circonstances, M. le ministre annonce que la proposition relative au rachat des chemins de fer est, quant à présent, retirée; mais sous toutes réserves du droit qu'il proclame au nom de l'Etat, de proposer ce rachat quand il le jugera convenable et utile à la chose publique (approbation presque unanime dans l'Assemblée).

Les ressources réalisables se réduisent donc à 200,000,000 environ, en comptant l'échange de quelques-uns des biens des hospices contre des portions du domaine public.

Ces deux cents millions seront sans nul doute absorbés en grande partie par le déficit des dépenses pour les dépenses nouvelles que la chambre a déjà votées ou celles qu'elle devra voter encore.

Assurance par l'Etat.
Les ressources attendues de l'attribution des Assurances à l'Etat doivent aussi être ajoutées.

Ce projet, dont le ministre approuve le principe comme fondé sur un principe de mutualité et de fraternité essentiellement républicain, est retiré quant à présent que pour être étudié de nouveau dans la vue d'une solution équitable dans le double intérêt de l'Etat et des particuliers.

Impôt sur les créances hypothécaires.
Le ministre admet cet impôt au nombre des ressources actuelles sur lesquelles il croit pouvoir compter; mais il le porte au crédit de l'Etat pour 20 millions seulement, au lieu de 45 millions, bases de l'estimation de M. Duclerc.

Il déclare en même temps que cette taxe n'aura rien que de temporaire, et qu'elle sera remplacée pour 1849 par un impôt sur les revenus non fonciers, impôt qui, en tous cas, n'atteindra point les revenus minimes.

Droits progressifs sur les successions.
Les nouveaux droits établis sur les successions et les donations sur la base progressive assurèrent au trésor des résultats importants, mais sur lesquels il ne faut point compter pour 1848, à raison du délai de 6 mois toujours accordé aux bénéficiaires pour acquitter les droits de succession.

Projet en faveur de la reprise des travaux de construction.
Enfin M. le ministre des finances expose à l'Assemblée les bases d'un projet qui a pour objet de favoriser la reprise, à Paris, des travaux de construction, en offrant aux entrepreneurs de grandes facilités d'escompte, au moyen d'une garantie de cinq millions faite à leur profit au comptoir national d'escompte et à la Banque de France.

Il rappelle encore pour encourager le travail le projet médité par le comité spécial formé par l'Assemblée, en faveur des associations d'ouvriers, projet dont le ministre a voulu respecter la généralité d'initiative.

M. Goudchaux donne lecture du texte des cinq projets de loi annoncés, qui reproduit les dispositions principales que nous venons d'analyser.

Le projet sur l'impôt progressif excite surtout une vive expression de curiosité. En voici les bases principales.

« Toute succession directe de 500 fr. et au-dessous est exempte de tout droit.

« Les droits d'enregistrement, sur les successions directes sont fixés ainsi ainsi qu'il suit :

De 501 fr. à 10,000 fr., 1 p. c.; — de 10,001 fr., à 50,000 fr., 1 1/2 p. c.; — de 50,001 fr. à 100,000 fr., 2 p. c.; — de 100,001 fr. à 500,000 fr., 3 1/2 p. c.; — de 500,001 fr. à 1 million, 5 p. c.; — au-dessus de 1 million, 5 p. c.

Les droits sur donations entre-époux sont portés au double des chiffres ci-dessus.

Les successions et donations d'étranger à étranger sont frappées d'un droit progressif qui monte de 10 p. c. sur 10,000 fr. à 13 p. c. pour un million, et 20 p. c. pour toute la somme supérieure à un million.

Ces droits atteindront les successions recueillies par les Français à l'étranger.

L'Assemblée donne acte des différents décrets présentés par le ministre des finances; elle en ordonne l'impression et la distribution.

On demande le renvoi immédiat aux bureaux.

M. le ministre remonte à la tribune pour réclamer l'urgence pour le décret relatif à l'emprunt de 150 millions négocié avec la banque de France, relatif au prêt à l'industrie du bâtiment.

On demande de plusieurs côtés, pour les autres projets, le renvoi au comité des finances, attendu que les bureaux sont déjà occupés de l'examen du projet de constitution.

M. le général Cavaignac insiste sur l'urgence du décret relatif aux entrepreneurs de bâtiment. (Aux voix! aux voix!)

M. Ch. Duclerc demande le renvoi à la commission qui était chargée de l'examen du projet relatif aux 5 millions précédemment demandé par le gouvernement.

L'urgence et mise aux voix pour le projet d'emprunt de 150 millions, ainsi que pour le prêt aux entrepreneurs. Elle est décrétée.

Le projet de loi relatif aux caisses d'épargne est renvoyé à l'examen du comité des finances.

Le projet concernant le remboursement des bons du trésor est également renvoyé.

M. Duclerc rappelle à cette occasion que ce même comité avait été chargé de l'examen d'un mode de remboursement qu'il avait proposé pour les bons du trésor.

M. Goudchaux réclame aussi pour ces deux projets l'urgence. Elle est votée.

Le projet concernant l'emprunt des 150 millions est renvoyé au comité des finances.

La discussion de ces différents projets commencera demain.

M. Duclerc déclare qu'il gardera le silence, quant à présent, à l'égard des projets qui viennent d'être présentés à l'Assemblée. Quand la discussion générale s'engagera, il donnera sur son administration des renseignements desquels il résultera, il ose le croire, un tout autre aperçu de l'état actuel du trésor que celui qui vient de lui être présenté. Pour ce qui est du projet des chemins de fer, M. Duclerc croit que le cabinet actuel, dont la majorité faisait partie de l'ancien cabinet, est engagée sur cette question d'application. Il somme donc le cabinet de s'expliquer sur cette question. Entend-il, oui ou non, renoncer au rachat? retirer purement et simplement le projet qu'il avait présenté, ou bien se propose-t-il de le présenter plus tard?

Voix nombreuses. L'ordre du jour!

M. le général Cavaignac déclare que le cabinet admet complètement le principe de la faculté du rachat par l'Etat, et qu'en retirant le projet précédemment soumis à l'examen de l'Assemblée, le cabinet ne fait qu'obéir à une des nécessités du moment. (Très-bien! très-bien!)

M. le président fait observer à l'Assemblée qu'elle n'a point décidé la question du renvoi de l'un des projets présentés par M. le ministre des finances. celui qui est relatif à l'emprunt de 150 millions.

M. Goudchaux. Vous avez décrété l'urgence, n'est-ce pas? (Oui! oui!) C'est que le président doute. Il me semble que si l'urgence est décidée; le renvoi au comité des finances est de droit.

Ce renvoi est ordonné.

M. J. de Lastryrie a la parole au nom de la commission chargée de prendre les mesures propres à rendre aux victimes des quatre journées les honneurs funèbres dus à leur noble dévouement. La commission s'est efforcée de donner à la cérémonie funèbre ce caractère de grandeur et de simplicité qui conviendrait à une douleur vraie. Un autel sera construit à l'entrée de la place de la Madelaine, afin que l'Assemblée, la garde nationale et l'armée puissent assister au service célébré par un prêtre membre de l'Assemblée.

Les corps des victimes seront déposés sous la colonne de juillet. La république fera les frais des obsèques du pieux archevêque mort victime de son noble dévouement.

C'est jeudi prochain, 6 juillet, à dix heures du matin, qu'aura lieu la cérémonie funèbre en l'honneur des citoyens morts pour la défense de la république, les 23, 24, 25 et 26 juin.

L'Assemblée nationale et tous les corps constitués y assisteront, des services funèbres seront célébrés à la même heure dans toutes les églises de la république.

Un crédit de 158,000 fr. est ouvert au ministre de l'intérieur pour subvenir aux frais des inhumations des victimes et aux frais des obsèques de l'archevêque de Paris.

L'Assemblée vote sans discussion le projet proposé à cet effet par la commission.

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion sur le décret relatif aux élections municipales.

Divers amendements proposés sur l'art. 9 sont rejetés.

La chambre adopte les articles 10, 11, 12.

La séance est levée à six heures.

THEATRE ROYAL FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeudi, 6 Juillet 1848. (Représentation n° 14.)

L'Ambassadrice.

opéra-comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

Mlle ROUVROY, première chanteuse légère, remplira le rôle d'HAZARTE.

Précédé de la seconde représentation de *Elle est Folle*, comédie en deux actes, par M. Meilleville.

FONDS PUBLICS, CHANGES ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, 4 JUILLET. — Les cours des fonds hollandais qui, pendant toute la durée de la bourse, étaient un peu plus faibles qu'hier, se sont améliorés à la clôture, et ont fermé un peu au-dessus de la cote de la veille, par suite de quelques achats assez considérables qui se sont effectués en intégrales.

Des fonds espagnols le 3 p. c. intérieur, qui a donné lieu à quelques affaires s'est amélioré, les ardoins se maintiennent, mais sans affaires.

Les fonds russes se soutiennent à leur cours. Les autrichiens plus demandés.

ROTTERDAM, 4 JUILLET. — A l'exception du 2 1/2 p. c. métalliques qui ont donné lieu à quelques transactions en hausse, les affaires étaient sans importance à la bourse de ce jour.

PARIS, 3 JUILLET. — La confiance renait à la bourse et nos fonds ont éprouvé aujourd'hui une hausse considérable. Le bruit a couru que le ministre des finances était sur le point de contracter un emprunt de 150 millions, avec une des premières maisons de banque de la capitale. La hausse des fonds a eu une heureuse influence sur la plupart des autres valeurs.

Le 3 % ouvert à 46-50, ferme au plus haut à 48, en hausse de 2 fr. sur samedi.

Le 5 % ouvert à 70-50, ferme également au plus haut, à 72-50, en hausse de 2 3/4 fr.

Les actions de la banque, restent à 1355, en hausse de 80 fr. Les bons du trésor sont tombés à 14 % de perte. Obligations de la ville 1180, en hausse de 35 fr. A terme, le 3 % reste à 47-75 et le 3 % à 72-50.

Chemins de fer: Il y a hausse de 10 fr. sur l'Orléans, de 7-50 sur le Rouen, de 5 fr. sur le Marseille, le centre et le Nord, de 2 50 sur le Bâle, le Strasbourg les Tours à Nantes et le Lyon. Le Havre a été fait à 210 et le Bordeaux à 398-75. Les autres chemins ne sont pas cotés.

Fonds étrangers: La rente de Naples est montée de 50 c. à 72, l'emprunt romain de 1/2 % à 60; celui du Piémont a été fait à 910. Il ne s'est rien fait dans les autres fonds étrangers.

LONDRES, 3 JUILLET. — Les nouvelles commerciales reçues par le packet des Indes-Orientales sont toujours défavorables. Les affaires y sont lourdes et le crédit anéanti sans espoir d'une prompte reprise.

Les nouvelles du continent sont plus rassurantes. La guerre entre le Danemark et l'Allemagne est considérée comme touchant à sa fin.

Les fonds anglais animés et en hausse. Les consolidés ont été traités ce matin à 85 3/4, en hausse de 2 % en deux jours. Il y a eu ensuite une légère réaction, et l'on est tombé à 85 3/8, 1/2 pour rester à 85 1/4, 3/8 à 3 heures. — 3 % 85 1/2. — 3 1/4 % 86. — Bons de l'échiquier 29, 32 s.

Les fonds étrangers sans variations.

ANVERS, 4 JUILLET. — 2 heures. — Bourse ferme pour tous les fonds. Les belges 5 % ont été traités à 70 et 70 1/2 de 4 1/2 % 63 à 63 1/4 %; de 2 1/2 % 35 1/2, 9/16, 5/8, 11/16, 5/8, 1/2 et reste 35 9/16 cours.

Fonds espagnols 5 % ont été traités à 9 1/8, 3/16, 1/4 et restent 9 1/4 % cours; dito 3 % dette intérieure 17 1/8 A.

2 3/4 heures. — Fonds belges 2 1/2 % 35 1/2 % A. et 35 5/8 P.

MADRID, 28 JUILLET. — 3 % 22 1/4 au comp. (après la bourse 22 1/4 arg. à 22 3/8 P.); 5 % 13 1/8 P. (après la bourse 13 A.); dette sans intérêt 4 3/4 P. (après la bourse 4 1/2 P.); coupons 8 P.; Banque de St-Ferdinand 76 A.; 80 P. — Changes: Paris à 8 jours 4-27 P. Londres à 90 jours 41-50 A. — Marseille à 8 jours 4-30 A. — Bayonne à 8 jours 4-30 A.

De l'act. 2 1/2	44 1/2	Dito.....	3	23 1/2	Certific. dit. 6	55 1/2
Dito dit. 3	50 1/2	D' int. à 6 m 3	17 1/2	17 1/2	Bologne Cert. 4	
Dito en liq. 3		Coup. Ardoins	6 1/2	6 1/2	Lots Pol. fl. 300	
Dito en liq. 4	66 1/2	Passive.....	3		Dito dit. fl. 500	99 1/2
Emp des I. O. 4	65 1/2	Defferred.....			Amst. Phil. B. 6	
S. d'Am. 3	65 1/2	Dett. diff. à P.			Ditt. int. de B.	
Soc. de C. 4	128	Portug. à L. 3	15 1/2	15 1/2	Aut. dit. 5	60
Lac de Harl. 5		Dito dit. 4	16 1/2	16 1/2	Dito dit. 2 1/2	81 1/2
C. de Dep. R. 4		D' int. à Conto			Dito.....	4
Ch. de fer Holl.		O. russe Hope 5	95 1/2	95 1/2	Braz.....	5
Dito.....	4 1/2	Dito dit. 5	94 1/2	94 1/2	Dito 1843.....	5
Belgique.....	4 1/2	Certific. dito 5	81	81	N. Mexic.....	5
D' Rothsch. 2 1/2	33 1/2	Dito dit. 4	72 1/2	72 1/2	Perr.....	6
Esp. Ard. 85 l. 5	9	Bill. Stieglitz 4	71 1/2	71 1/2	Grenade.....	1
Dito de 510 l. 5	8 1/2	Cert. à Hamb. 5			Venez.....	2 1/2
Dito Piéc. c. 5	8 1/2	Insc. au gr. l. 6				

PAYS-BAS. — Dette active. 2 1/2	0/0 43 1/2	ESP. — Ard. int. L. 510	3 0/0
Dito dit. 3	50 1/2	RUSSIE. — Emprunt 5	95 1/2
Dito dit. 4	66 1/2	Hope. 4	
ESP. — Ard. de L. 170.	5	AUTRICHE. — Certi. Mét. 2 1/2	31 1/2

3 p. c. au compt.	48	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	47 50	» 2 1/2 1845		Paris St-Germ.	
Emprunt 1847		Société génér.		Par. Vers. r. dr.	
» fin cour.		Esp. dette act.		» r. g.	
5 p. c. au compt.	72 50	» différée.....		» Orléans.....	600
» fin cour.	72 50	» dit. de 700.		» Rouen.....	415
Banq. de France	1355	Dette de 500.		» Strasb.....	355
Caiss. G. 1000		Dites de 600.		» Lyon.....	313 75
Belg. 5 p. 1840		Bayes de 600.		Zinc. Vieille Mt.	2125
» 5 p. 1842		» 50 1840.		» Gr. Montag.	
» 4 1/2 1844		Dito 1845.			
		Dito 1845.			
		Esp. Ep. 18345	9 1/2		

Esle. C. de la		Avra. Métal. 5		Dette diff. 1831	
bq. B. 2 1/2		Dito 2 1/2		Dito pass. 1834	
Cert. de la soc.		L. 250E. 1839		Russie. Emp. à	
g. R. 2 1/2	34 1/2	Dito de 500.		Amst. H. 5 p.	
Emprunt. 3		Pol. L. de 300		Dito de nouv. 5	
Dito. 4		Dite de 700.		Pausse. Dito 1.	
Dito. 4 1/2	63 1/2	Bayes de 600.		à Berl. 1832	
Dito de 1840.	70 à 70 1/2	» 50 1840.		NAP. Cert. Falco	
Dito 1842.	5	Dito 1845.		ETAT ROMAIN. 5	59
HOLL. D'act. 2 1/2		Esp. Ep. 18345	9 1/2		

Cons. Compt.	85 1/2	Péruviens.....	32	Dito différée.....	
B en liquidat.		5 p. c. port.....	18	Dito passive.....	3, 3 1/2
Belges.....	57, 60	4 p. c. de 1834.		Mexique.....	17
Hollande 4 p c.	64, 65	Brsiliens.....	64 A 66	Russie.....	90, 92
Dito 2 1/2 p. c.	43 1/2	Dette act. esp 5	12	Colombie.....	
		div. Dito 3 p c.....	21 1/2 e d.	Danois.....	65, 68

Emp. 1840 5 p.	68 1/2	A R. V. 1843 5 p.	65	A Act. M. ind. 4 p.	
» 1842 5 p. c.	68 1/2	A Act. S. G 5 p. c.	760	P » A. réun. 4p.	
» 1834 4 1/2	61 1/2	A S. C. 4 1/2		» B. Fonc. 4	
» 1836 4 p. c.	54 1/2	A Act. S. Nat. 4p.		» Espag. Ardoins	8 1/2 A
» 1838 3 p. c.	45 1/2	A » S. de Com.		» intérieur.	
Dette act. 2 1/2		» B. de B. 4p.	56	A Naples 5 p. c.	
S. G. et R. 2 1/2	34 1/2	A » E. 1841 5p.	88 1/2	A Romain 5 p. c.	
E. V. 1832 4 p.	80	A			

Obligat. 3 1/2	70 A.	Ch. Aix à Maest		Hollande 2 1/2	
Ch. de fer rhén.					

Métalliques. 5	69 1/2	Emprunt 1834.	112	Act. de la Banq. 1005	
» 4	58	» 1839	72	Lots de 500 fl.	
» 3	42	Ch. de fer Milan.	61 1/2	Dito de 250 fl.	
» 2 1/2		» du Nord.	99 1/2		

Métalliques. 5	65 1/2	Métalliq. 2 1/2	33 1/2	Empt 6398 250	63
» 4	50 P 51 A	Banque.....	1135	Hollande. 2 1/2	44, 43
» 3	38 P 39 A	Emp 1834 6500	98, 97	Espagn. r. int. 4 1/2	16 1/2

Paris court.....	56 1/2	A Naples 2/m.....	71	A Londres court.....	11 97 1/2 A
2/m.....	55 1/2	A Vienne 6/m.....	29 1/2	A 2/m.....	11 87 1/2 A
Madrid 3/m.....	200	A France 6/m.....	98 1/2	A Hamb. court.....	34 1/2
Lisbonne 3/m.....	40	A S. Pétereb 2/m.....	174 1/2	A 2/m.....	34 1/2
Gènes 2/m.....	44 1/2	A			

Amsterdam c. 1/2	av. p. 1/2	2/m.....		Francfort c. 2 1/2	11 1/2 A
2/m.....		Londres court.	25, 60 P.	2/m.....	
Rotterdam c. 1/2		2/m.....	(57 1/2 A.	Escompte.....	5 % A
2/m.....		Hambourg c. 186			
Paris court.....	Pair	2/m.....			

Amst. court.....	143 1/2	P Hamb. 2/m.....	149 1/2</
------------------	---------	------------------	-----------